

AFFAIRE N° 27 - Jonction Sud entre les chemins Sévagamy et la Croix à Ste-Clotild  
Paiement de l'indemnité d'expropriation du terrain PANECHOU Charles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 Juin 1979 (affaire n° 14), vous m'avez habilité à engager la procédure d'expropriation pour un terrain de 462 m2 cadastré section BD n° 297 (partie), appartenant à Monsieur PANECHOU Charles et nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle prévue au plan d'urbanisme entre les chemins la Croix et Sévagamy à Sainte-Clotilde.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 1er Août et, par jugement en date du 20 Août, le juge de l'expropriation a fixé à 40 425 francs le montant de l'indemnité à verser à l'exproprié.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à verser cette indemnité à Monsieur PANECHOU, ou à la consigner en cas d'obstacle au paiement.

Vu

St Denis le 5.11.79 La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

signé: Patrice MAGNIER LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

P.C.C.C. Pour le Préfet, le Chef du BUREAU

Bureau délégué: Jacques LACOSTE x x